

PROMEA ACTUALITÉS 01/2021

Chère cliente, cher client,

La santé et la sécurité de nos clientes et clients, ainsi que de nos collaboratrices et collaborateurs, est notre priorité absolue. Aussi notre personnel est-il en grande partie en télétravail depuis le 18 janvier – comme l'a ordonné le Conseil fédéral.

Pour vous, rien ne change : nous continuons à vous garantir notre joignabilité et à vous offrir toutes nos prestations de service dans le contexte actuel. Vous pouvez joindre notre centrale ainsi que nos collaboratrices et collaborateurs aux numéros de téléphone habituels et à leurs adresses électroniques respectives.

Pour les sujets qu'il est difficile d'aborder au téléphone, vous avez la possibilité de demander conseil à nos collaboratrices et collaborateurs par vidéoconférence. Nous pouvons également vous recevoir sur rendez-vous dans nos locaux à Schlieren – dans le strict respect des mesures de protection recommandées par l'OFSP.

Prenez soin de vous !

Urs Schneider
Directeur général PROMEA assurances sociales

PROMEA caisse de compensation

Allocation de paternité – à demander après avoir pris la totalité du congé

Depuis le 1^{er} janvier 2021, les pères ont droit à un congé de paternité de deux semaines (14 indemnités journalières au maximum) qui est financé par le régime des allocations pour perte de gain (APG).

Les dispositions qui s'appliquaient jusqu'alors uniquement aux mères ont été par principe précisées de manière à inclure également les pères. Certains points sont toutefois régis tout à fait différemment. La date à laquelle la demande d'allocation peut être présentée en fait partie.

Tandis que les mères resp. leur employeur peuvent faire la demande d'allocation de maternité dès la naissance, l'allocation de paternité ne peut être demandée qu'après avoir pris la totalité du congé. Le congé de paternité peut être pris en bloc ou sous forme de journées isolées.

Sur notre site Internet vous trouverez des informations détaillées sur l'allocation de paternité ainsi que le formulaire de demande sous www.promea.ch/APat.

PROMEA caisse de compensation

Congé de prise en charge pour les parents d'enfants gravement atteints dans leur santé

À partir du 1^{er} juillet prochain, les parents qui doivent interrompre leur activité lucrative pour s'occuper d'un enfant gravement atteint dans sa santé ont droit à un congé payé de prise en charge.

L'atteinte grave à la santé est maintenant définie à l'art. 16o LAPG (état le 1^{er} juillet 2021). Elle doit être distinguée d'une maladie bénigne ou des conséquences légères d'un accident.

La durée du congé de prise en charge peut aller jusqu'à 14 semaines, soit 98 indemnités journalières. Les parents peuvent librement répartir les 14 semaines de congé entre eux et, si nécessaire, prendre leur part de congé en même temps.

Ces 98 indemnités journalières peuvent être touchées dans les limites d'un délai-cadre de 18 mois. Ce délai débute le jour où la première indemnité journalière est versée à l'un des parents et se termine au plus tard 18 mois après. Le droit à l'allocation de prise en charge s'éteint à l'expiration du délai-cadre.

L'allocation correspond à 80 % du revenu moyen de l'activité lucrative touché par le parent concerné avant le début du congé et ne peut pas dépasser CHF 196 par jour.

Des informations détaillées sur le congé de prise en charge pour les parents d'enfants gravement atteints

dans leur santé seront prochainement mises à votre disposition sur notre site Internet www.promea.ch.

PROMEA caisse de compensation **Déclaration de salaires 2020**

Toutes les entreprises affiliées auprès de notre caisse ont reçu le courrier « Déclaration de salaires 2020 » du 3 décembre 2020. Nous remercions tous les clients et clientes qui nous ont fait parvenir la déclaration de salaires remplie dans les délais à fin janvier.

Les personnes ont été particulièrement nombreuses cette année à nous transmettre la déclaration de salaires par voie électronique (via PROMEA connect, ELM ou lien unique). Nous nous réjouissons que vous appréciez ces services sûrs et pratiques.

Les déclarations de salaire électroniques effectuées via PROMEA connect ont également donné lieu à de nombreux doubles envois, ce qui a généré un surcroît administratif. Vous pourrez grandement nous aider en évitant de nous envoyer en plus par courrier ou par courriel les déclarations de salaires que vous nous avez déjà communiquées par voie électronique. Nous vous en remercions vivement.

PROMEA caisse de compensation **Les caisses de compensation confrontées à un très grand nombre de demandes d'allocations Corona**

Les mesures prises par le Conseil fédéral pour atténuer les conséquences économiques de la pandémie du coronavirus ont déclenché un flot de demandes aux caisses de compensation. Les caisses de compensation sont en effet chargées en tant qu'organes d'exécution de la mise en œuvre des mesures financées par le régime des allocations pour perte de gain (APG).

Elles ont non seulement à traiter un nombre élevé de demandes, elles doivent aussi faire face à la multiplication des adaptations des ordonnances et de leur mise en œuvre. Le personnel doit être formé en permanence aux différentes allocations Corona et les systèmes informatiques sans cesse adaptés – sans que cette charge extraordinaire ne se fasse au détriment des affaires courantes.

Nous mettons tout en œuvre pour traiter vos demandes aussi vite que possible, vous informer de vos droits et procéder aux paiements.

Vous nous aidez déjà beaucoup en nous soumettant autant que possible directement vos demandes par voie électronique sur notre site Internet.

PROMEA caisse de compensation a traité 4 517 demandes d'allocations Corona depuis le début de la pandémie. Le traitement des 1 208 demandes encore en suspens sera effectué dans les meilleurs délais. Nous vous remercions de votre compréhension.

PROMEA caisse de compensation **PROMEA connect – pour les personnes indépendantes aussi**

Notre plateforme clients basée sur Internet est désormais accessible aux personnes exerçant une activité lucrative indépendante. PROMEA connect vous fait gagner du temps et de l'argent. Effectuez vos tâches administratives en quelques clics, de manière pratique, simple et sûre. Vous pouvez ainsi vous consacrer encore mieux à votre métier.

Vous bénéficiez entre autres des fonctions suivantes :

- Aperçu des cotisations : vous pouvez consulter toutes les cotisations provisoires et les deux dernières années de cotisations définitives.
- Adaptation des cotisations : déclarez en ligne les modifications des acomptes de cotisations.
- Attestation d'activité : demandez en ligne une attestation d'activité indépendante.
- Détachements (ALPS) : vous trouverez un lien direct vers l'application Applicable Legislation Platform Switzerland pour les détachements à l'étranger.

PROMEA connect garantit la sécurité de vos données. L'accès est sécurisé par une procédure d'identification à deux facteurs, avec votre mot de passe personnel plus un code que vous recevez par SMS ou via une application. Toutes les données sont transmises sous forme cryptée selon l'état actuel de la technique.

Vous exercez une activité lucrative indépendante et souhaitez profiter de ces avantages ? Il vous suffit de demander vos données d'accès en nous communiquant votre numéro de décompte par courriel (support@promea.ch) ou par téléphone (044 738 53 70).

Prévoyance professionnelle

Utilisation des réserves de cotisations d'employeur

Le Conseil fédéral a décidé de permettre à nouveau aux employeurs, sur la base de la loi COVID-19, d'utiliser le solde existant des réserves de cotisations d'employeur pour financer les cotisations des personnes salariées à la prévoyance professionnelle. Cette disposition est entrée en vigueur le 12 novembre 2020 pour une durée limitée au 31 décembre 2021.

Si vous disposez d'une réserve de cotisations d'employeur et souhaitez procéder à une imputation des cotisations des personnes salariées, nous vous prions de bien vouloir le communiquer par écrit à votre caisse de pension.

Prévoyance professionnelle

Révision de la loi sur les prestations complémentaires (Réforme des PC)

La réforme des prestations complémentaires a également des répercussions directes sur la prévoyance professionnelle. En effet, la personne assurée qui, après avoir atteint l'âge de 58 ans, cesse d'être assujettie à l'assurance obligatoire après le 31 juillet 2020 en raison de la dissolution des rapports de travail par l'employeur peut demander à partir du 1^{er} janvier 2021 le maintien de son assurance auprès de la caisse de pension.

Nous vous recommandons d'informer les personnes concernées de cette possibilité à la cessation de leur contrat de travail.

PROMEA assurances sociales

eBill

Connaissez-vous eBill ? Avec cette solution, vous ne recevez plus vos factures par la poste ou en ligne via PROMEA connect, mais directement dans votre e-banking – là où vous les réglez. En quelques clics seulement, vous vérifiez la facture et validez son règlement – il n'y a pas plus simple ni plus rapide.

PROMEA assurances sociales teste actuellement l'introduction du service eBill dans le cadre d'une phase pilote. Le règlement de nos factures de cotisations via eBill sera donc bientôt possible.

Nous vous tiendrons informés sur notre site Internet www.promea.ch dès la mise à disposition du service eBill.

Lorsque vous saisissez un ordre de paiement dans l'e-banking, vous recevez d'ailleurs un message vous indiquant que l'entreprise émettant la facture propose désormais le service eBill. Vous serez alors dirigé en un clic directement vers l'inscription.

Vous avez bien entendu toujours la possibilité de régler les factures via LSV+ ou Débit Direct.

PROMEA est à vos côtés en tant que partenaire professionnel pour toutes vos demandes dans le domaine des assurances sociales.

PROMEA assurances sociales

Ifangstrasse 8, case postale, 8952 Schlieren

Tél. 044 738 53 53, fax 044 738 53 73

info@promea.ch, www.promea.ch